

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Le présent résumé doit être considéré comme une introduction à ce Prospectus de Base et toute décision d'investir dans toute Obligation doit être fondée sur l'ensemble de ce Prospectus de Base, y compris les documents incorporés par référence. Suivant l'application des dispositions pertinentes de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) dans tout État membre de l'Espace Économique Européen, aucune responsabilité civile ne sera assumée par les personnes responsables du Prospectus de Base (les « Personnes Responsables ») dans tout État membre uniquement sur la base de ce résumé, y compris toute traduction dudit prospectus, à moins qu'il s'avère tendancieux, incorrect ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties de ce Prospectus de Base. Si une plainte relative à des informations contenues dans ce Prospectus de Base est introduite devant les tribunaux d'un État membre de l'Espace Économique Européen, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre où la plainte est déposée, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Les mots et expressions définis dans la « Forme des Obligations » et les « Termes et Conditions des Obligations » auront les mêmes significations dans ce résumé.

**Émetteur :** BGL Société Anonyme agissant directement ou par l'intermédiaire de toute succursale désignée (la « **Succursale Désignée** »). Depuis le mois de mai 2009, BGL fait partie intégrante du groupe BNP Paribas, un groupe européen de services financiers de premier plan et d'envergure internationale.

**Facteurs de Risque :** Certains facteurs peuvent avoir un effet sur la valeur des Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs sont exposés dans la section « Facteurs de Risque » ci-dessous et dans la section intitulée « Facteurs de Risque » de ce Prospectus de Base. Ils comprennent des considérations d'investissement relatives aux activités de BGL qui sont pertinentes pour évaluer les risques de marché associés aux Obligations émises dans le cadre du Programme et les risques liés au marché en général. En outre, certains facteurs sont pertinents pour évaluer les risques de marché associés aux Obligations émises dans le cadre de ce programme. (Voir « **Facteurs de Risque** »).

Le paragraphe suivant présente un bref aperçu de ces facteurs.

Les facteurs concernant l'Émetteur et qui pourraient avoir un impact défavorable sur les activités de l'Émetteur, sa situation financière ou les résultats de ses opérations :

- une forte pression de la concurrence ;
- les conditions de marché aux plans mondial et local ainsi que la volatilité, tout particulièrement la volatilité sur les marchés des valeurs mobilières ou les replis économiques ;
- l'illiquidité et la volatilité des taux d'intérêts ;
- des risques de contrepartie élevés et l'exposition aux risques systémiques ;
- des risques opérationnels ;

- des événements catastrophiques, des attaques terroristes et autres actes de guerre ;
- des évolutions réglementaires significativement défavorables, y compris des modifications de la fiscalité ;
- des modifications des politiques gouvernementales et des conditions économiques internationales ;
- des procès ou autres procédures ou actions en justice ; et
- des risques et incertitudes liées à l'intégration des activités de BGL suite à son acquisition par BNP Paribas.

Les facteurs qui peuvent affecter les Obligations de manière générale sont :

- les Obligations sont des investissements qui ne conviennent pas forcément à tous les investisseurs ;
- la valeur de marché des Obligations peut être volatile et affectée par un certain nombre de facteurs ;
- il se peut qu'il n'existe pas de marché secondaire pour les Obligations ;
- le groupe BNP Paribas et BGL peuvent faire l'objet de divers conflits d'intérêts potentiels à l'égard des Obligations, incluant les éléments liés aux activités de couverture et des teneurs de marchés qui pourraient affecter les Obligations ;
- l'Agent de Calcul dispose d'une marge de manœuvre assez large pour procéder à des ajustements aux Obligations et peut faire l'objet de conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire ;
- il se peut que l'achat des Obligations en tant qu'élément de couverture ne s'avère pas pertinent et que les détenteurs ne possèdent aucun droit de propriété sur le titre sous-jacent ;
- le rendement réel perçu par un investisseur peut être réduit par rapport au rendement annoncé du fait de coûts et taxes de transaction que les investisseurs devront éventuellement régler ;
- dans certaines circonstances, les Obligations peuvent être remboursées avant leur date d'échéance indiquée ;

- les Obligations peuvent être soumises au risque associé aux Obligations détenues sous une forme globale, au risque de règlement, aux risques associés aux accords conclus avec des nommées et au risque de transaction via des systèmes de compensation ;
- il se peut que les notations de crédit ne reflètent pas tous les risques ; et
- des considérations d'ordre juridique peuvent limiter certains investissements.

Risques liés à la structure d'une émission spécifique d'Obligations :

- les Obligations structurées, de manière générale, sont soumises à des risques spécifiques et, plus particulièrement, les Obligations Indexées Inversées (*Inversely-Linked Notes*), les Obligations à Performance Absolue (*Absolute Performance Notes*), les Obligations Swing (*Swing Notes*), les Obligations à Valeur Dépendante (*Path Dependand Notes*), les Obligations Range (*Range Notes*), les Obligations à Seuil de Déclenchement (*Trigger Notes*), les Obligations qui font l'objet d'un rachat facultatif par l'Émetteur et les Obligations rachetées par une livraison physique;
- des risques spécifiques peuvent s'appliquer aux Obligations Convertibles Inversées, Obligations Partiellement Libérées, Obligations Inversées à Taux Flottant, Obligations à Taux Variable, Obligations à Taux Fixe à Taux Flottant (*Fixed to Floating Rate Notes*), Obligations émises avec une décote ou une prime importante, Obligations à Taux Flottant, Obligations à Zéro Coupon et aux Obligations Subordonnées ;
- il existe des risques supplémentaires relatifs aux Obligations dont les intérêts et/le capital dépendent, d'un ou de plusieurs types d'actifs sous-jacents comme les Obligations Indexées, les Obligations à Deux Devises, les Obligations Indexées sur l'Inflation, les Obligations Indexées sur des Actions, les Obligations Indexées sur des Fonds et les Obligations Indexées sur un/des événement(s) de crédit (*Credit-Linked Notes*).

<b>Description :</b>	Programme d'Euro-Obligations à Moyen Terme ( <i>EuroMedium Term Note Programme</i> )
<b>Arrangeur :</b>	Fortis Bank NV/SA
<b>Agents Placeurs :</b>	BGL Société Anonyme BNP PARIBAS Citigroup Global Markets Limited Commerzbank Aktiengesellschaft

Deutsche Bank AG, London Branch

Fortis Bank NV/SA

Goldman Sachs International

Merrill Lynch International

Morgan Stanley & Co. International plc

UBS Limited

L'Émetteur peut mettre fin, le cas échéant, à la nomination de tout Agent Placeur aux termes du Programme ou nommer des Agents Placeurs supplémentaires ; ces nominations peuvent être effectuées pour une émission spécifique ou sur une base permanente.

<b>Matières réglementaires :</b>	Chaque émission d'Obligations libellées dans une devise à laquelle s'appliquent des lois, directives, réglementations, restrictions ou exigences de déclaration (reporting) particulières, sera émise seulement dans des circonstances conformes à ces lois, directives, réglementations, restrictions ou exigences de déclaration, le cas échéant (voir « <b>Souscription et Vente</b> »).
<b>Agent d'Émission et Agent Payeur Principal (l' « Agent ») :</b>	BGL Société Anonyme
<b>Agents de Registre et de Transfert (pour les Obligations de droit anglais (Euro Notes)) :</b>	BGL Société Anonyme ou tout/tous autre(s) agent(s) désigné(s), le cas échéant.
<b>Agent de Calcul :</b>	BGL Société Anonyme ou tout/tous autre(s) agent(s) désigné(s), le cas échéant.
<b>Agent de Livraison (Delivery Agent) :</b>	L'Agent de Livraison qui est indiqué dans les Conditions définitives ( <i>Final Terms</i> ) applicables.
<b>Conditions Définitives ou Prospectus d'Émission (« Drawdown Prospectus ») :</b>	Les Obligations émises dans le cadre du Programme peuvent être émises conformément soit (1) à ce Prospectus de Base et aux Conditions Définitives associées, soit (2) à un prospectus d'émission ( <i>Drawdown Prospectus</i> ) (chacun un « <b>Prospectus d'Émission</b> ») établi pour une Tranche spécifique d'Obligations.
<b>Montant du programme :</b>	Jusqu'à EUR 12 000 000 000 (ou son équivalent dans d'autres devises calculé comme indiqué dans le Contrat du Programme) ( <i>Programme Agreement</i> ) en circulation, à tout moment. L'Émetteur peut augmenter le montant du Programme conformément aux termes du Contrat du Programme.
<b>Distribution :</b>	Les Obligations ( <i>Notes</i> ) peuvent être distribuées sous forme de placement privé ou d'offre au public et, dans chaque cas, sur une base syndiquée ou non syndiquée.
<b>Statut :</b>	Les Obligations peuvent être émises sous forme d'Obligations Non Subordonnées ( <i>Senior Notes</i> ) ou d'Obligations Subordonnées. Les Obligations Subordonnées peuvent être émises sous forme d'Obligations Subordonnées <i>Upper Tier II</i> (soumises à l'accord préalable des présentes conditions par la CSSF), des Obligations Subordonnées

*Lower Tier II* ou des Obligations Subordonnées *Tier III*, toutes telles que définies et décrites dans les Termes et Conditions des Obligations.

- Devises :** Sous réserve de toutes restrictions légales ou réglementaires applicables, toutes devises convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné, telles que mentionnées dans les Conditions définitives applicables.
- Conversion :** Les Conditions définitives applicables peuvent prévoir que certaines Obligations soient relibellées en euros.
- Échéances :** Toutes échéances qui peuvent être convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné et telles que mentionnées dans les Conditions définitives applicables, sous réserve des échéances minimales ou maximales qui peuvent être permises ou requises, le cas échéant, par la banque centrale concernée (ou un organisme équivalent) ou par toute loi ou réglementation applicable à l'Émetteur ou à la Devise Désignée concernée. À la date de ce Prospectus de Base, l'échéance minimale de toutes les Obligations Non Subordonnées est d'un mois et les Obligations Subordonnées seront soit des Obligations Non Subordonnées à durée indéterminée (« **Obligations Subordonnées à Durée Indéterminée** ») soit des Obligations à durée déterminée (« **Obligations Subordonnées à Durée Déterminée** ») pour lesquelles l'échéance minimale est soit de cinq ans (dans le cas des Obligations Subordonnées *Upper Tier II* ou des Obligations Subordonnées *Lower Tier II*) soit de deux ans (dans le cas des Obligations Subordonnées *Tier III*). Aux termes de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières qui transpose la Directive Prospectus, les prospectus d'offre au public ou d'admission à la négociation sur le marché réglementé des instruments du marché monétaire, ayant une échéance à l'émission de moins de 12 mois et répondant à la définition des valeurs mobilières, ne sont pas soumis aux dispositions d'approbation de cette loi et ne doivent pas être approuvés par la CSSF.
- Prix d'Émission :** Les Obligations peuvent être émises entièrement libérées ou partiellement libérées et à un Prix d'Émission (exprimé (i) soit en pourcentage (ii) soit en montant en devise par Obligation de la Dénomination Désignée concernée) au pair ou avec une décote ou une prime sur le pair. Dans le cas d'Obligations partiellement libérées, le Prix d'Émission sera payable en deux ou plusieurs versements échelonnés.
- Forme des Obligations :** Les Obligations de droit anglais seront émises au porteur ou sous forme nominative. Les Obligations de droit luxembourgeois seront uniquement au porteur. Chaque Tranche d'Obligations au porteur sera initialement émise sous forme soit d'un Certificat Global Temporaire, soit d'un Certificat Global Permanent, dans chaque cas tel que précisé dans les Conditions définitives (*Final Terms*) concernées et les Obligations Nominatives seront représentées par un Certificat Global. Chaque Certificat Global qui ne sera pas émis sous la forme d'un nouveau certificat global (« **NGN** ») (« **Certificat Global Classique** » ou « **CGN** »), tel que spécifié dans les Conditions définitives (*Final Terms*) concernées ou le Certificat Global pour toute émission, sera déposé le jour ou aux alentours de la date d'émission

concernée auprès d'un, et le Certificat Global sera enregistré au nom d'un, ou au nom d'un *nominee* agissant pour le compte d'un, (i) dépositaire ou d'un dépositaire commun agissant pour le compte d'Euroclear et/ou de Clearstream, Luxembourg et/ou de tout autre système de compensation concerné, ou (ii) d'Euroclear Nederland, et chaque Certificat global destiné à être émis sous forme de NGN (un « **Nouveau Certificat Global** » ou « **NGN** »), tel que spécifié dans les Conditions définitives (*Final Terms*) concernées, sera déposé le jour ou aux alentours de la date d'émission concernée auprès d'un conservateur commun (« common safekeeper ») pour Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg. Chaque Certificat Global Temporaire pourra être échangé contre un Certificat Global Permanent ou, s'il est spécifié dans les Conditions définitives (*Final Terms*) concernées, contre des Obligations physiques. Si les Règles TEFRA D sont spécifiées dans les Conditions définitives concernées comme applicables, la certification quant au bénéficiaire économique non américain sera une condition préalable à tout échange d'un intérêt dans un Certificat Global Temporaire ou toute réception d'intérêts relatif à un Certificat Global Temporaire. Chaque Certificat Global Permanent sera échangeable contre des Obligations physiques et chaque Certificat Global sera échangeable contre des Certificats Individuels, uniquement dans les circonstances limitées qui sont décrites à la rubrique « **Forme des Obligations** » ci-dessous. Les Obligations physiques auront, si elles portent des intérêts, des Coupons attachés et, si nécessaire, un Talon attaché pour des Coupons supplémentaires. Voir « **Forme des Obligations** ».

**Obligations à Taux Fixe :**

Les intérêts fixes seront payables à la date ou aux dates convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné et au remboursement, et seront calculés sur une Base de Calcul telle que convenue entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné, comme indiquées dans les Conditions définitives applicables.

**Obligations à Taux Variable :**

Les Obligations à Taux Variable porteront intérêt à un taux calculé :

- (i) sur la même base que le taux variable d'une opération d'échange à taux d'intérêt notionnel dans la Devise Désignée concernée, régie par un contrat reprenant les Définitions ISDA ; ou
- (ii) sur la base d'un taux de référence apparaissant sur la page d'écran convenue d'un service de cotation commercial ; ou
- (iii) sur toute autre base qui peut être convenue entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné.

La marge (le cas échéant) relative à ce taux variable sera convenue entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné pour chaque Série d'Obligations à Taux Variable.

**Autres dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable, aux Obligations Indexées à taux d'intérêt, Obligations à taux d'intérêt indexées sur des actions et aux Obligations à taux d'intérêt indexées sur des fonds :**

Les Obligations à Taux Variable, les Obligations indexées à taux d'intérêt, les Obligations à taux d'intérêt indexées sur des actions, et les Obligations à taux d'intérêt indexées sur des fonds peuvent également avoir un Taux d'Intérêt Maximum, un Taux d'Intérêt Minimum ou les deux.

Les intérêts des Obligations à Taux Variable et des Obligations Indexées à taux d'intérêt, les Obligations à taux d'intérêt indexées sur des fonds, les Obligations à taux d'intérêt indexées sur des actions, pour chaque Période d'Intérêts, tels que convenus préalablement à l'émission par l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné, seront payables aux Dates de Paiement d'Intérêts, et seront calculés sur la Base de Calcul telle que convenue entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné.

**Obligations à Deux Devises (*Dual Currency Notes*) :**

Les paiements (soit concernant le principal ou les intérêts, soit à l'échéance ou autrement) relatifs aux Obligations à Deux Devises seront effectués dans ces devises, et seront basés sur les taux de change, convenus entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné.

**Obligations Zéro-Coupon :**

Les Obligations Zéro-Coupon seront offertes et vendues en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêts.

**Obligations Indexées sur des Actions :**

Les paiements du principal ou des intérêts des Obligations Indexées sur des Actions peuvent être calculés par rapport à une action ou à un panier d'actions ou tout autre facteur ou toute autre formule intégrant une action ou un panier d'actions dont l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné auront pu convenir. Les Obligations Indexées sur des Actions ne seront ni liées aux actions de l'Émetteur ni aux actions d'une entité membre du Groupe Fortis.

**Obligations Indexées sur des Fonds :**

Les paiements du principal (à la date de maturité ou à une autre date) ou, le cas échéant, des intérêts des Obligations Indexées sur des Fonds seront calculés par rapport à une valeur unitaire, des intérêts ou des actions d'un seul fonds ou d'un panier de fonds selon des termes qui pourront faire l'objet d'un accord entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné et qui seront indiqués dans les Conditions définitives (*Final Terms*) applicables.

Les Obligations Indexées sur des Fonds peuvent faire l'objet d'une (a) substitution d'un fonds par un fonds de remplacement, (b) d'un ajustement, ou (c) d'un rachat anticipé, sous certaines circonstances affectant un fonds, l'un de ses prestataires de services ou toute autre entité spécifiée.

**Obligations Indexées sur un/des événement(s) de crédit (*Credit-Linked Notes*):**

Les paiements du principal ou des intérêts sur des Obligations Indexées sur un/des événement(s) de crédit seront calculés par rapport à une transaction CDS à montant notionnel et, tout particulièrement, par rapport à la survenance d'un ou de plusieurs événements liés au crédit (tel qu'il est précisé dans les Conditions définitives (*Final Terms*) et le CDS notionnel) s'agissant d'un portefeuille d'entités comprenant les entités de référence relevant du CDS notionnel, tels qu'ils seront convenus (entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné).

**Autres obligations :**

Les autres termes applicables aux Obligations à Deux Devises, Obligations Partiellement Libérées, Obligations à Valeur Dépendante, Obligations Indexées Inversées, Obligations à Performance Absolue, Obligations Swing (*Swing Notes*), Obligations à Seuil de Déclenchement (*Trigger Notes*), Obligations Range (*Range Notes*), Obligations Convertibles Inversées, Obligations à Taux Fixe à Flottant, Obligations à Taux Variable, Obligations à Taux Flottant Inversées, Obligations Indexées sur l'Inflation ou à toute variante, et tout autre type d'Obligation que l'Émetteur et tout/tous Agent(s) Placeur(s) peuvent convenir d'émettre dans le cadre du Programme seront stipulés dans les Conditions définitives.

**Remboursement :**

Les Conditions définitives applicables indiqueront si les Obligations concernées ne peuvent être remboursées avant leur échéance prévue (autrement qu'en versements échelonnés prévus, le cas échéant, ou pour des raisons fiscales ou suivant une Exigibilité Anticipée en cas de défaut) ou si ces Obligations seront remboursées au gré de l'Émetteur (en tout ou en partie) et/ou, dans le cas d'Obligations Non Subordonnées, au gré des Porteurs d'Obligations moyennant un délai de préavis convenu entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné.

L'Émetteur peut également émettre des Obligations dont les termes lui permettent de payer et/ou de se libérer de ses engagements concernant ces Obligations par le paiement ou la livraison de titres et/ou d'autres biens ou toute combinaison d'espèces, de titres et/ou d'autres biens. Les termes de ces Obligations et les conditions selon lesquelles ce paiement et/ou cette libération peuvent être effectués seront spécifiés, selon le cas, dans les Conditions définitives applicables ou le Prospectus d'Émission (*Drawdown Prospectus*).

Les Conditions définitives applicables peuvent prévoir la possibilité de rembourser les Obligations en deux ou plusieurs versements échelonnés des montants et aux dates indiquées dans les Conditions définitives applicables.

Les Obligations Subordonnées à Durée Déterminée qui sont des Obligations Subordonnées *Upper Tier II* seront remboursées à l'échéance uniquement avec l'accord préalable de la CSSF.

À moins que la CSSF en décide autrement, les Obligations Subordonnées à Durée Indéterminée qui sont des Obligations Subordonnées *Upper Tier II* ou des Obligations Subordonnées *Lower Tier II* peuvent être remboursées par l'Émetteur avec un préavis de 5 ans, et les Obligations Subordonnées à Durée Indéterminée qui sont des Obligations Subordonnées *Tier III* peuvent être remboursées par l'Émetteur avec un préavis de 2 ans ; dans le cas des Obligations Subordonnées *Upper Tier II*, le remboursement est soumis à l'accord préalable de la CSSF.

Tout remboursement anticipé d'une Obligation Subordonnée à Durée Déterminée sera soumis à l'accord préalable de la CSSF. En outre, dans le cas des Obligations Subordonnées *Tier III*, le remboursement peut ne pas être autorisé si, après paiement, l'Émetteur n'atteignait plus 100% du ratio intégré



d'adéquation des fonds propres (« Ratio Intégré d'Adéquation des Fonds Propres ») défini dans la Circulaire 06/273 de la CSSF (amendée par la Circulaire 07/317 de la CSSF) portant définition des ratios de fonds propres conformément à l'Article 56 de la loi du 5 avril 1993 modifiée sur le secteur financier, telle qu'amendée ou complétée, le cas échéant.

**Valeur Nominale des Obligations :** Les Obligations seront émises selon les valeurs nominales stipulées dans les Conditions définitives concernées, sous réserve de leur conformité avec toutes les exigences légales et/ou réglementaires et/ou des banques centrales applicables.

**Fiscalité :** Sauf stipulation contraire des Conditions définitives (*Final Terms*), et sous réserve des dispositions de la Condition 8 relative à des Obligations de droit anglais, ou de la Condition 7 dans le cas d'Obligations de droit luxembourgeois, tous les paiements relatifs aux Obligations seront effectués libres de toutes retenues à la source imposées au Luxembourg ou dans la juridiction dans laquelle la Succursale Désignée (le cas échéant) est située.

**Clause de Maintien de Rang (Negative Pledge) :** Sauf indication contraire dans les Conditions définitives applicables, les conditions des Obligations de droit anglais (autres que les Obligations Subordonnées) contiendront une clause de maintien de rang, comme stipulé dans la Condition 3 des Obligations de droit anglais.

Les conditions des Obligations Subordonnées et les conditions des Obligations de droit luxembourgeois ne contiendront pas de clause de maintien de rang.

**Défaut Croisé :** Sauf indication contraire dans les Conditions définitives applicables, les conditions des Obligations de droit anglais (autres que les Obligations Subordonnées) contiendront une clause de défaut croisé, comme stipulé dans la Condition 10 des Obligations de droit anglais.

Les conditions des Obligations Subordonnées et les conditions des Obligations de droit luxembourgeois ne contiendront pas de clause de défaut croisé.

**Rang des Obligations Non Subordonnées :** Les Obligations Non Subordonnées constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et, sous réserve des dispositions de la Condition 3 des Obligations de droit anglais, non assorties de sûretés de l'Émetteur et seront classées pari passu entre elles et (sauf pour certaines dettes privilégiées par la loi) au même rang que toutes les autres obligations présentes et futures, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, le cas échéant, en circulation.

**Rang et caractéristiques des Obligations Subordonnées :** Les Obligations Subordonnées (qui sont régies par la loi luxembourgeoise) peuvent être émises comme (i) des Obligations Subordonnées *Upper Tier II*, dont les conditions ne sont pas contenues dans les présentes, mais qui seront toutes prévues dans les Conditions définitives applicables et seront soumises à l'approbation préalable de la CSSF quant à leur qualification d'Obligations Subordonnées *Upper Tier II*, (ii) des Obligations Subordonnées *Lower Tier II*, dont les conditions sont contenues dans les présentes ou (iii) des Obligations Subordonnées *Tier III*, dont les conditions sont contenues dans les présentes, et qui peuvent être à durée

déterminée ou à durée indéterminée telles que décrites dans la section « **Échéances** » ci-dessus.

Les Obligations Subordonnées Tier II et Tier III constitueront des obligations directes, non assorties de sûretés, et subordonnées de l'Émetteur, telles que décrites dans les « Termes et Conditions des Obligations de droit anglais » ou dans les « Termes et Conditions des Obligations de droit luxembourgeois », selon le cas.

**Notations :**

Le Programme a été noté (y compris les Obligations Non Subordonnées émises dans le cadre de celui-ci) par Moody's Investors Service Limited (« **Moody's** »), Standard & Poor's Ratings Services, une division de McGraw Hill Companies Inc. (« **S&P** ») et Fitch Ratings Limited (« **Fitch** »), respectivement.

Les tranches d'Obligations émises dans le cadre du Programme peuvent être notées ou non. Lorsqu'une Tranche d'Obligations est notée, cette notation n'est pas nécessairement la même que la notation attribuée au Programme. Les notations relatives aux Obligations Subordonnées *Upper Tier II*, les Obligations Subordonnées *Lower Tier II* et les Obligations Subordonnées *Tier III* seront demandées à Moody's, S&P et Fitch, au moment de l'émission de ces Obligations.

La notation des Obligations à émettre dans le cadre du Programme sera précisée dans les Conditions définitives applicables.

Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des valeurs mobilières et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.

**Cotation et admission à la négociation :**

Une demande d'approbation de ce document en tant que prospectus de base a été présentée à la CSSF. Une demande a été faite à la Bourse de Luxembourg afin que les Obligations émises dans le cadre du Programme soient admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et négociées à la Bourse de Luxembourg, qui est le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Une demande a également été faite à la Bourse de Luxembourg afin que les Obligations émises dans le cadre du Programme soient, au cours des 12 mois qui suivent la date de ce Prospectus de Base, admises à la négociation sur le marché alternatif de la Bourse de Luxembourg – Euro MTF – et inscrites à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Une demande sera introduite auprès d'Euronext Amsterdam N.V. afin que les Obligations émises dans le cadre du Programme soient, au cours des 12 mois qui suivent la date de ce Prospectus de Base, admises à la cote et à la négociation sur Euronext Amsterdam par NYSE Euronext, qui est le marché réglementé d'Euronext Amsterdam N.V.

Une demande sera également introduite auprès d'Euronext Bruxelles afin que les Obligations émises dans le cadre du Programme soient, au cours des 12 mois qui suivent la date de ce Prospectus de Base, admises à la cote et à la négociation sur Euronext Bruxelles, qui est le marché

réglementé d'Euronext Bruxelles.

Une demande sera également introduite à la SWX pour l'approbation de ce document en tant que prospectus suisse d'introduction en Bourse et pour les Obligations émises dans le cadre du Programme afin qu'elles soient admises à la cote et/ou à la négociation sur SWX.

Les Obligations peuvent aussi être cotées ou admises à la négociation, selon le cas, dans toute(s) autre(s) ou toute(s) nouvelle(s) bourse(s) ou marché(s), telles que convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné pour chaque Série. Des Obligations qui ne sont ni cotées ni admises à la négociation sur toute Bourse ou marché quelconque peuvent également être émises.

Les Conditions définitives applicables indiqueront si les Obligations seront ou non cotées et/ou admises à la négociation et, dans l'affirmative, sur quels bourses et/ou marchés.

**Droit Applicable :**

Les Obligations de droit anglais seront régies par et interprétées conformément au droit anglais (sauf pour les Obligations Subordonnées qui seront régies par et interprétées conformément au droit luxembourgeois).

Les Obligations de droit luxembourgeois seront régies par et interprétées conformément au droit luxembourgeois.

Les Obligations Subordonnées *Upper Tier II*, les Obligations Subordonnées *Lower Tier II* et les Obligations Subordonnées *Tier III* seront régies par et interprétées conformément au droit luxembourgeois.

**Restrictions de Vente :**

Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente et le transfert des Obligations aux États-Unis, dans l'Espace Économique Européen (y compris la Belgique, la France l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni), en Suisse, à Hong Kong, au Japon et à Singapour ainsi que dans les autres juridictions qui se révéleraient nécessaires dans le cadre de l'offre et la vente d'une Tranche spécifique d'Obligations. Voir « **Souscription et Vente** » ci-dessous.

**Restrictions de Vente aux États-Unis :**

Réglementation S, Catégorie 2. TEFRA C ou D/TEFRA non applicables, telles que spécifiées dans les Conditions définitives applicables.